

**portant délégation de fonctions et de signature à
Madame Catherine PAVAGEAU, 2^{ème} adjointe
2026_A185**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, la possibilité de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 fixant le nombre des adjoints et portant élection du Maire et des adjoints,

Considérant que **Madame Catherine PAVAGEAU** a été élue **2^{ème} adjointe**,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de **la 2^{ème} adjointe**,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, une délégation de fonctions est accordée à **Madame Catherine PAVAGEAU, 2^{ème} adjointe**, chargée des thématiques "Culture", " Événementiel" et " Relations internationales ".

Pour la thématique " Culture ", la délégation consentie concerne le périmètre suivant :

- La médiathèque " La Récré ".
- La Saison culturelle.
- La gestion des locations des salles et du village du Domaine de Beaupuy.

Pour la thématique " Événementiel ", la délégation consentie concerne le périmètre suivant :

- L'organisation des manifestations communales, à l'exception du marché de la Marelle.
- L'organisation des manifestations initiées par des associations et coorganisées avec la commune.

Pour la partie " Relations internationales ", la délégation consentie concerne le périmètre suivant :

- Le suivi des relations entre la commune et les villes ou associations partenaires.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un adjoint au Maire, **Madame Catherine PAVAGEAU** est appelée à le remplacer dans l'ordre du tableau. Elle exercera ainsi les attributions qui lui auront été déléguées par le Maire.

Le Maire demeure en tout état de cause habilité à exercer à tout moment les attributions concernées.

ARTICLE 2 : Il est également donné délégation à **Madame Catherine PAVAGEAU** à l'effet de signer, au nom du Maire et sous son contrôle, les documents relevant des thématiques suivantes :

" Culture "

- Les contrats de location du Domaine de Beaupuy.
- Tout courrier entrant dans le champ de la délégation.
- Toute convocation entrant dans le champ de la délégation.

" Événementiel "

- Tout courrier relevant de la délégation.
- Toute convocation relevant de la délégation.

" Relations internationales "

- Tout courrier relevant de la délégation.
- Toute convocation relevant de la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un adjoint au Maire, **Madame Catherine PAVAGEAU** est appelée à le remplacer dans l'ordre du tableau. Elle pourra ainsi signer, au nom du Maire, et sous son contrôle, les documents relevant de la délégation qui lui aura été accordée par le Maire. Les actes ainsi signés devront porter la mention : "Pour le Maire, et par délégation, pour [nom de l'adjoint concerné] absent(e) ou empêché(e)", suivie du nom, prénom, fonction et signature du signataire.

Le Maire demeure en tout état de cause habilité à exercer à tout moment les attributions concernées.

ARTICLE 3 : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention " Pour le Maire et par délégation ".

ARTICLE 4 : La délégation accordée par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, oblige le délégataire à informer sans délai le Maire de toutes les décisions prises et des actes signés en son nom.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Catherine PAVAGEAU**, ses attributions seront exercées, par ordre du tableau, par les autres adjoints au Maire. Le Maire reste en tout état de cause compétent pour exercer à tout moment les attributions déléguées.

ARTICLE 6 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de la publication sur le site Internet de la commune.

Le Maire

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Notifié le : 08/04/2026
Signature de l'intéressé(e) :

[Signature manuscrite]

Fait à Moulleron le Captif,

Le 8 avril 2026

Le Maire,

Jacky GODARD

